

TENNIS CLUB REDING

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT GENERAL :

- Une saison de tennis se déroule du 1 octobre au 30 septembre de l'année suivante
- Une permanence est assurée au club house les dimanches, de 11h à 12 h et pendant les manifestations sportives
- Les courts sont disponibles de 7h à 22h
- Le court couvert dispose d'un éclairage, déclenché pour 1 H grâce à un jeton payant

L'ADHERENT :

- l'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle (Montant fixé chaque année)
- Les inscriptions sont prises au moment des permanences.
- A l'inscription l'adhérent achète une clé qui permet l'accès aux courts et vestiaires.

RESERVATION :

- Deux noms sont obligatoires pour la réservation d'une heure.
- Il est interdit de jouer avec le nom d'une autre personne.
- L'adhérent peut réserver une heure maximum, et peut se réinscrire en fin d'heure pour une autre réservation.
- Une réservation horaire payante est possible pour les joueurs extérieurs au club.
- Tout court non occupé au bout d'un quart d'heure devient disponible.
- Les courts doivent être fermés à clé après chaque utilisation.
- Le club est prioritaire lors des tournois, entraînement, école de tennis et animations

RESPONSABILITE :

- Tout licencié est automatiquement assuré par la F.F.T.
- L'adhérent est couvert par le club (Responsabilité Civil)
- Les invités, non adhérents jouent sous leur propre responsabilité
- Le club n'est pas responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte.

COMPORTEMENT :

- Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire.
- Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur tous les courts
- Les courts et le vestiaire doivent être laissés en parfait état de propreté.
- En quittant le vestiaire l'adhérent doit s'assurer que l'électricité est coupée, les robinets fermés et la porte d'accès bien close.
- En cas d'accident grave, dans l'enceinte du club prévenir : le 15 ou 18, la mairie au 03/87/25/75/60 ou un responsable du club (voir composition du bureau)
- Pour tout renseignement tel au 06.86.80.95.83

Toute infraction aux dispositions de ce règlement entraine un avertissement pour l'adhérent, suivie de la radiation en cas de récidive.

Merci de votre compréhension
Le Comité